



CSA M CLAUSE DE REVOYURE LOPMI



RECLASSEMENT des EX B5
DEVENUS BCCN 5 ET 6

C'EST VOTÉ !

Après avoir alerté l'administration sur la problématique
du reclassement des anciens BG 5ème échelon

(cf tract du 24 janvier 2024)



La DRHFS nous donne raison !

Le bloc syndical **MAJORITAIRE** en CSAM, **obtient la présentation en urgence** d'un décret additif permettant un reclassement plus juste.

À compter du 01/06/2024 :

Les 2 797 collègues concernés seront reclassés
avec conservation de leur ancienneté
sans limite de durée d'échelon.